

Le système décisionnel de la PESC

Type de contenu : Texte

Type de médiation : sans médiation

Titre(s) : Le système décisionnel de la PESC : éléments d'un ordre juridique original / Eric Lafond ; sous la dir. de Thierry Debard

Auteur(s) : Lafond, Éric (1973-....)

Autre(s) auteur(s) : Debard, Thierry (19..-....)
Université Jean Moulin Lyon 1973-....

Editeur, producteur : [S.l.] : [s.n.], 2003

Description matérielle : 2 vol. (479 f.) ; 30 cm

Titre traduit ajouté par le catalogueur : Decisional system of the CSFP elements of an original legal order
eng

Classification décimale Dewey : 341.244

Note sur les bibliographies et les index : [14 f.] de bibliogr.

Note de thèses et écrits académiques : Thèse doctorat Droit public Lyon 3 2003

Résumé ou extrait : "10 ans après l'instauration de la Politique Étrangère et de Sécurité Commune, il faut savoir mettre en exergue sa progression considérable pour mieux mesurer ses faiblesses. Son schéma institutionnel s'est considérablement enrichi malgré la difficulté à le comparer avec le fonctionnement de la C. E. Ou des États membres. Les actes générés par son système décisionnel sont porteurs d'une forte légitimité, d'une " capacité liante " à l'égard des États membres et des institutions de l'U. E., fruit d'un équilibre institutionnel particulier entre les différents acteurs dans la définition de cette politique. L'efficacité de ces actes demeure pourtant incertaine. Le système décisionnel peine à asseoir leur cohérence avec les politiques de la C. E. Ou celles des États membres. Les outils juridiques sont fragiles et la solidarité politique reste perçue comme un pis-aller. A l'opposé, le recours au juge demeure antinomique aux yeux des États membres. Aussi c'est autour d'acteurs individuels (haut représentant, représentant spéciaux) que cette cohérence, et l'efficacité qui en découle, peut émerger. Les premiers succès de la PESC sont modestes. Ils attestent toutefois de la réalité d'un ordre juridique original dont les conséquences sont encore difficile à cerner"

It's ten years since the Common Foreign Security Policy was created and one has to underline its considerable progression in order to measure its weaknesses. Although it is hard to compare with the functioning of the European Community or the member states, it has grown much richer institutionally. The actions created by its decision-making system carry a powerful legitimacy and a " linking quality " as

regards the member states and institutions of the E.U. It is the result of a specific institutional balance between the different parties involved in defining this policy. However, the effectiveness of these actions remains uncertain. The decision-making system finds it difficult to establish their coherence with the E.C. or member state policies. The judicial tools are fragile and political solidarity remains perceived as a stopgap. On the other hand, appealing to the judge is still perceived as nonsense by the member states. That's why the coherence, and the ensuing effectiveness, can only be brought about by individuals (such as High or Special Representatives). The first successes of the Foreign Policy of Common Security are modest. They are nevertheless the proof of the existence of an original legal order, the consequences of which are yet difficult to measure.

Sujet - Nom commun : Politique étrangère et de sécurité commune
Relations extérieures -- Pays de l'Union européenne

Forme, genre ou caractéristiques physiques : Thèses et écrits académiques